



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

DÉCISION DU MAIRE N°24-572

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT, le jeudi 28 novembre 2024 de 18h à 22h pour l'organisation d'une réunion d'information pour la **Résidence Le Moulin, 1 rue des Closeaux, 95130 Franconville-la-Garenne,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le **CABINET LOISELET & DAIGREMONT**, représenté par son Gestionnaire, Monsieur **David JOYEUX**, adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € nets (quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

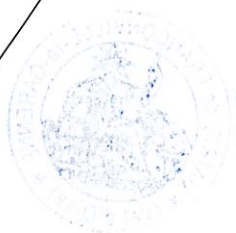
Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 octobre 2024

Xavier MELK

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France





Acte à classer

DEC24-572

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-23T12-57-46.00 (MI256431393)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241004-DEC24-572-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE EQUIVALENTE DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY CABINET LOISELET DAIGREIMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE. JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Date de décision : 04/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-572 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/24 à 12:57

Date 23/10/24 à 12:57

Date 23/10/24 à 13:03

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)